

Paris, le 12 février 2026



5, rue Pleyel  
93200 St Denis

fgaac-cfdt@fgaac.org

www.fgaac-cfdt.fr

FGAAC-CFDT Officiel

2026

## LA CAMPAGNE SALARIALE DES AGENTS CONTRACTUELS VA DÉBUTER PROCHAINEMENT !

La période d'ouverture de l'outil DigitRem a été fixée pour l'année 2026, du 16 février au 20 mars.

Pour mémoire, l'application DigitRem est utilisée par le DPX d'un ADC contractuel pour la gestion des attributions des augmentations individuelles. Le niveau final de l'augmentation est ensuite validé par le responsable d'entité en lien avec le DPX et le Responsable des Ressources Humaines.

L'année 2026 sera également marquée par la transposition prochaine de la Directive Européenne (UE) 2023/970 du 10 mai 2023 relative à la transparence des rémunérations. Celle-ci devra être transposée en droit français avant le 7 juin 2026 et va instaurer de nouvelles obligations pour les entreprises. Chaque agent devra pouvoir bénéficier d'informations claires sur sa rémunération, sur les règles de progression salariale, sur les niveaux de rémunération d'autres agents sur un poste équivalent au sien... ☺☺☺

## LA FGAAC-CFDT A DÉPOSÉ UNE DCI AFIN DE CLARIFIER PLUSIEURS POINTS EN LIEN AVEC LE DÉROULEMENT DE LA CAMPAGNE SALARIALE !

## CAMPAGNE SALARIALE 2026 DES AGENTS CONTRACTUELS : LA FGAAC-CFDT VOUS DÉFEND ET VOUS INFORME !

DEPUIS PLUS DE 140 ANS LA FGAAC-CFDT  
DÉFEND ET INFORME LES CONDUCTEURS...

*Mon syndicat professionnel en direct  
sur mon téléphone ou ma tablette !*



Actus  
Infos  
Contacts



Accès aux simulateurs  
FGAAC-CFDT



Téléchargez gratuitement l'application



# CAMPAGNE SALARIALE DES AGENTS CONTRACTUELS : LA FGAAC-CFDT VOUS INFORME SUR VOS DROITS ET DÉFEND VOTRE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

## ➔ BARÈME DES SALAIRES MINIMAUX DES AGENTS CONTRACTUELS :

➔ La FGAAC-CFDT a obtenu en 2024, que le salaire minimum à la SNCF soit au moins égal au montant du SMIC majoré de 10%. Cette mesure a été reconduite dans le cadre de l'accord salarial 2026 signé et sauvegardé par la FGAAC-CFDT !

➔ Ainsi en 2026, à partir de la classe 2, sans ancienneté, un salarié contractuel percevra un salaire de base annuel brut (cumulé le cas échéant avec une prime de traction ou de travail pour les salariés contractuels éligibles), supérieur ou égal au SMIC annuel majoré de 10% soit 24 064 € brut ou 2005 € brut mensuel.

➔ **Les barèmes des salaires minimaux ont été revalorisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Élément important à connaître : pour les ADC, la prime de traction est également incluse.**

## FOCUS SUR LE NOUVEAU BARÈME APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 :

CLASSES	Nombre d'années d'ancienneté												
	À l'embauche	3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	21 ans	24 ans	27 ans	30 ans	33 ans	36 ans
1	23 363 €	23 714 €	24 069 €	24 430 €	24 797 €	25 169 €	25 546 €	25 929 €	26 318 €	26 713 €	27 114 €	27 521 €	27 933 €
2	24 064 €	24 425 €	24 791 €	25 163 €	25 541 €	25 924 €	26 313 €	26 707 €	27 108 €	27 515 €	27 927 €	28 346 €	28 771 €
3	25 399 €	25 780 €	26 167 €	26 559 €	26 958 €	27 362 €	27 773 €	28 189 €	28 612 €	29 041 €	29 477 €	29 919 €	30 368 €
4	26 467 €	26 864 €	27 267 €	27 676 €	28 091 €	28 512 €	28 940 €	29 374 €	29 815 €	30 262 €	30 716 €	31 177 €	31 644 €
5	28 388 €	28 813 €	29 246 €	29 684 €	30 130 €	30 582 €	31 040 €	31 506 €	31 978 €	32 458 €	32 945 €	33 439 €	33 941 €
6	33 579 €	34 083 €	34 594 €	35 113 €	35 640 €	36 174 €	36 717 €	37 268 €	37 827 €	38 394 €	38 970 €	39 555 €	40 148 €
7	40 648 €	41 258 €	41 877 €	42 505 €	43 143 €	43 790 €	44 447 €	45 113 €	45 790 €	46 477 €	47 174 €	47 882 €	48 600 €
8	50 258 €	51 012 €	51 777 €	52 554 €	53 342 €	54 142 €	54 955 €	55 779 €	56 616 €	57 465 €	58 327 €	59 202 €	60 090 €
9	65 170 €	66 148 €	67 140 €	68 147 €	69 169 €	70 207 €	71 260 €	72 329 €	73 414 €	74 515 €	75 632 €	76 767 €	77 918 €

## ➔ RÉMUNÉRATION À L'EMBAUCHE :

➔ La FGAAC-CFDT pose le constat que des écarts de rémunération très importants à l'embauche, existent entre des agents contractuels, ayant pourtant des compétences professionnelles et une expérience antérieure très voisines.

➔ Cette situation pose pour la FGAAC-CFDT la nécessité de mettre en oeuvre une harmonisation réelle des salaires à l'embauche, ainsi que des mesures salariales de rattrapage.

## ➔ PRÉCONISATION DE LA SA VOYAGEURS À L'EMBAUCHE D'UN ADC :

➔ La SA Voyageurs définit une préconisation de salaire minimum, applicable dans le cadre du recrutement d'un conducteur.

➔ **Le montant ainsi préconisé par la SA Voyageurs est, à date, de 21 100€ brut annuel (hors prime de traction) pour un conducteur TA ou TB en formation.**

➔ La FGAAC-CFDT a revendiqué auprès de la Direction, que cette préconisation soit revue à la hausse pour l'année 2026, afin de prendre en compte la revalorisation des barèmes des salaires minimaux des agents contractuels, intervenue suite aux négociations salariales.



2

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Consultez le site [www.fgaac-cfdt.fr](http://www.fgaac-cfdt.fr)



# CAMPAGNE SALARIALE DES AGENTS CONTRACTUELS : LA FGAAC-CFDT VOUS INFORME SUR VOS DROITS ET DÉFEND VOTRE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

## ➔ L'ENTRETIEN INDIVIDUEL ANNUEL (EIA) :

→ L'EIA formalise les résultats de l'agent pour l'année écoulée. Il définit également les objectifs pour l'année en cours. Certains EIA seront encore programmés cette année, après la période d'ouverture de l'outil DigitRem. **La FGAAC-CFDT revendique que les EIA collent obligatoirement à la campagne de revalorisation salariale, afin que les agents contractuels puissent aborder le sujet de leur rémunération et de leur prévision d'augmentation !**

→ **A noter que si la campagne de revalorisation salariale est ouverte, le DPX est en capacité d'indiquer à l'agent à quel dispositif d'AI (Augmentation Individuelle) il est éligible.**

→ **Lorsque la campagne est achevée, chaque DPX est également en mesure d'annoncer aux ADC de son équipe les niveaux d'AI et de Prime qui leur ont été accordés.**

→ L'outil DigitRem permet de plus aux DPX d'éditer début avril un courrier à destination de leurs agents. **La FGAAC-CFDT revendique que ce courrier soit transmis de manière systématique aux agents, afin que ceux-ci puissent bénéficier d'une transparence et d'une traçabilité de leur parcours salarial au cours de leur carrière.**

## ➔ APPLICATION DIGITREM :

→ L'outil DigitRem va permettre de générer un graphique contenant différentes informations pour le DPX. **A noter que le DPX n'a pas l'obligation de partager ces informations avec l'agent.**

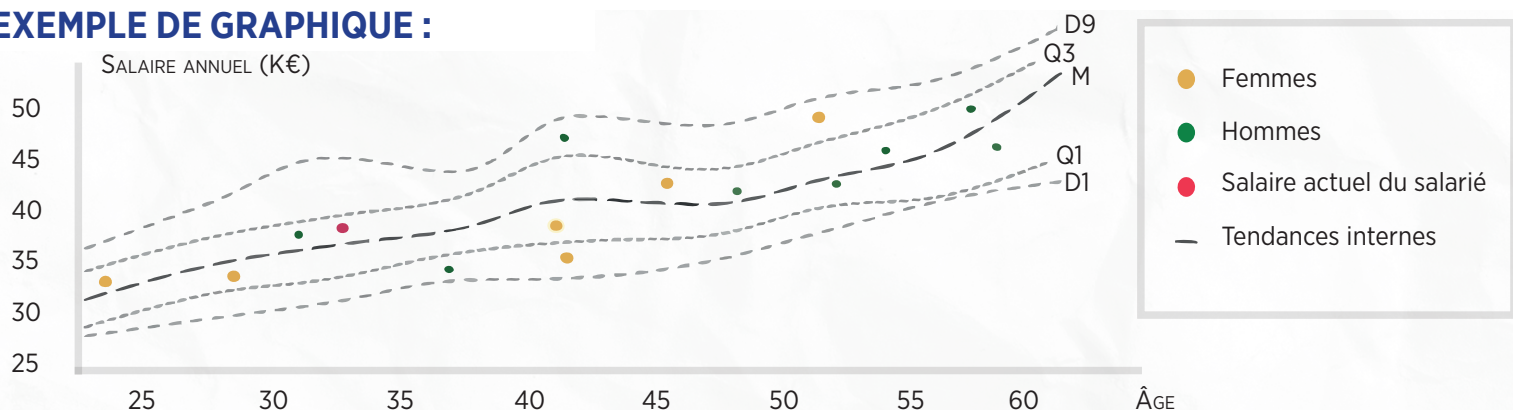
→ **Le DPX dispose ainsi de 3 grandes catégories d'information :**

- **les tendances internes** : elle sont représentées par des courbes construites sur la base des salaires réellement constatés au sein de l'ensemble des sociétés SNCF pour une classe et un même emploi-repère, comme par exemple pour un conducteur de ligne ;

- **le nuage de points** : il reprend le niveau de rémunération des agents pour une même classe et un même emploi-repère ;

- **la plage de rémunération** : elle est divisée en 3 zones correspondantes chacune à un niveau de maîtrise des savoir-faire professionnels. Elle peut-être complétée par une information supplémentaire intégrant les spécificités et les tensions du marché de l'emploi local.

## EXEMPLE DE GRAPHIQUE :



### Explications :

→ Les courbes sous forme de pointillés concernent les agents au niveau national et positionnés sur le même emploi repère et la même classe. D1 (1<sup>er</sup> décile) = 10% des agents/Q1 (1<sup>er</sup> quartile) = 25% des agents/ M correspond à la médiane/Q3 (3<sup>ème</sup> quartile) = 75% des agents et D9 (9<sup>ème</sup> décile) = 90% des agents.

→ Le nuage de points affiche la rémunération fixe des agents de même qualification sur un même périmètre. Cela permet une comparaison avec les moyennes nationales de même emploi repère et de même classe.

→ Le point rouge indique le positionnement du salaire de l'agent concerné par cette courbe. Il s'agit du salaire de l'année A-1, incluant la prime d'ancienneté et non le salaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.



# CAMPAGNE SALARIALE DES AGENTS CONTRACTUELS : LA FGAAC-CFDT VOUS INFORME SUR VOS DROITS ET DÉFEND VOTRE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

## ➔ DISPOSITIFS D'AUGMENTATION INDIVIDUELLE :

➔ Il existe quatre dispositifs d'AI (Augmentation Individuelle) non cumulables :

- L'AI "début de parcours" ;
- L'AI "classique" Classes 1 à 6 ;
- L'AI "dernière partie de carrière" ;
- L'AI "classique" Classes 7 et 8.

## ➔ FOCUS SUR L'AI "DÉBUT DE PARCOURS" :

➔ Cette mesure a été négociée et sauvegardée par la FGAAC-CFDT grâce à sa signature des accords salariaux 2024, 2025 et 2026.

➔ Cette enveloppe d'AI majorée, est fixée à 3%, et concerne les agents contractuels ayant moins de 4 ans d'ancienneté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur les classes 2 à 6, et dont le niveau du salaire annuel brut fixe ne dépasse pas un plafond maximum déterminé pour chaque classe.

Classes	Plafond maximum en 2026 <sup>(1)</sup>
Classe 2	26 200€
Classe 3	27 900€
Classe 4	31 500€

Classes	Plafond maximum en 2026 <sup>(1)</sup>
Classe 5	34 200€
Classe 6	44 600€

(1) Plafond maximum par rapport au salaire annuel brut fixe (salaire de base + prime d'ancienneté)

➔ Un ADC qui souhaite savoir s'il est éligible à l'AI "début de parcours" peut poser la question à son DPX, qui est en capacité de lui fournir la réponse avec DigitRem.

➔ A noter que l'AI "début de parcours" peut varier de 0 à 6%. Elle est accordée en avril, mais elle est attribuée rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

## ➔ FOCUS SUR L'AI "CLASSIQUE" CLASSES 1 À 6 :

➔ La FGAAC-CFDT a obtenu dans l'accord salarial 2026, une majoration de 0,1 point de l'enveloppe annuelle fixée pour l'année 2026 et destinée aux mesures de révision salariale individuelle des salariés contractuels (hors promotion et ancienneté), exprimée en pourcentage de la masse salariale qui sera ainsi pour 2026 de :

- 1,2% pour les agents positionnés sur les Classes 1 à 6 ;
- 1,4% pour les agents positionnés sur les Classes 7 et 8.

➔ Pour les agents des classes 1 à 6 les AI "classiques" peuvent varier de 0% à 4%.

➔ A noter que les AI "classiques" sont accordées en avril mais sont rétroactives au 1<sup>er</sup> janvier.

## ➔ RÉUSSITE À L'EXAMEN/PROGRESSION EN CLASSE ET GRILLE ADC :

➔ Il est prévu qu'un ADC réussissant l'examen ETT2 (TB) bénéficient d'une revalorisation de son salaire de base de 10%, pouvant aller jusqu'à 15% selon la zone d'emploi de l'agent (revalorisation de 1,5% pour la réussite à l'examen ETT1 (TA)).

➔ La FGAAC-CFDT revendique, que cette revalorisation soit identique, quelle que soit l'activité ou la zone d'emploi !

➔ L'accord relatif au Pilotage de l'Emploi et au Développement des Parcours Professionnels du 19 novembre 2024, signé par la FGAAC-CFDT, prévoit en règle générale, une garantie de revalorisation salariale minimale de 3 % pour les promotions en classe (évolution vers un poste de responsabilité supérieure).

➔ Afin de garantir une équité dans le déroulement de carrière, la FGAAC-CFDT a obtenu la création de délais de séjour minimaux pour l'accès à la classe supérieure :

- pour les TA : délai de séjour minimum de 15 ans sur la Classe 3 pour l'accès à la classe 4 ;
- pour les TB : délai de séjour minimum de 20 ans sur la Classe 4 pour l'accès à la Classe 5.

➔ La FGAAC-CFDT revendique que ces délais de séjour minimaux soient complétés par des délais de séjour maximaux et moyens permettant de garantir les passages en classe.

➔ La FGAAC-CFDT revendique également la création d'une grille spécifique ADC contractuels permettant comme pour les ADC statutaires de tenir compte des spécificités de la conduite !